

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française  
Département de la Corrèze



**Séance du 24 juin 2026**

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

**N°6**

**Etaient présents :** M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :** Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Autorisation donnée au représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SEM ENRèze pour voter en faveur de la prise de participation dans une société de projet dédiée au réseau de chaleur renouvelable de Tulle**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux participations des collectivités territoriales dans les sociétés d'économie mixte locales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale ENRèze,
- Vu le contrat de concession portant sur la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de Tulle Agglo, notifié le 24 décembre 2025 au groupement ENGIE Energie services/ENRèze,
- Vu le protocole d'accord préliminaire de groupement conclu le 16 septembre 2024 entre ENGIE Energie services et la SEM ENRèze, prévoyant la constitution d'une société de projet dédiée en cas d'attribution,

- Vu le projet de pacte d'associés organisant la gouvernance et les engagements respectifs des actionnaires de la société de projet,
- Vu la synthèse des éléments financiers relative à la société de projet,
- Considérant :

**Sur le cadre général du projet :**

- que Tulle Agglo a confié, dans le cadre d'une concession d'une durée de 26 ans, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur renouvelable au groupement d'ENGIE Energie services / ENRèze,
- que la structuration du projet prévoit la création d'une société de projet (SPV) dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession,

**Sur la composition et la gouvernance de la société de projet :**

- que cette société sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiées (SAS) détenue à hauteur de :
  - 80% par la Société ENGIE Energie Services
  - 20% par la SEM ENRèze, dont la Ville de Tulle est actionnaire
- que la gouvernance de la société sera organisée de manière à conférer à ENGIE Energie services une majorité en capital et en droits de vote, tout en assurant la représentation d'ENRèze au sein des organes de gouvernance,

**Sur les engagements financiers de la SEM ENRèze :**

- que la participation d'ENRèze implique :
  - un apport en capital proportionnel à sa participation, comprenant notamment une souscription initiale et une augmentation de capital au démarrage des travaux
  - une participation aux financements du projet dans les conditions de marché,
- que le projet repose sur une structure financière comprenant une part majoritaire de dette (jusqu'à environ 89% du financement) adossée à des financements consentis par ENGIE Finance ;

**Sur les garanties et risques financiers :**

- que la SEM ENRèze sera tenue d'accorder des garanties financières à hauteur de sa participation, notamment :
  - une garantie à première demande au titre des financements contractés par la société de projet,
- que ces engagements seront proportionnés à la participation d'ENRèze et s'inscrivent dans les pratiques usuelles des opérations de financement de projets ;

**Sur l'intérêt général et la compétence de la collectivité :**

- que ce projet contribue :
  - à la transmission énergétique du territoire,
  - au développement d'énergies renouvelables locales,
  - à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,
- qu'il présente ainsi un intérêt public local suffisant justifiant la participation indirecte de la collectivité via la SEM ENRèze ;

**Sur la nécessité d'encadrer le mandat du représentant :**

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'encadrer précisément le mandat donné à son représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEM ENRèze, notamment au regard :
  - des engagements financiers induits,
  - des risques associés,
  - du respect de l'intérêt de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **Décide :**

### **1 - Approbation de principe**

**D'approuver**, au regard de l'intérêt public local, la participation de la SEM ENRèze à la constitution d'une société de projet dédiée à la réalisation et à l'exploitation du réseau de chaleur renouvelable de Tulle.

### **2 - Encadrement des engagements**

**De prendre acte** que cette participation implique pour la SEM ENRèze :

- la souscription au capital de la société de projet à hauteur de 20%,
- la réalisation d'apports en capital successifs selon le calendrier du projet,
- la mise en place de garanties financières proportionnelles à sa participation, notamment sous forme de garanties à première demande.

### **3 - Autorisation donnée au représentant**

**D'autoriser** le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEM ENRèze à voter favorablement :

- à la constitution de la société de projet,
- à la prise de participation de la SEM ENRèze dans ladite société,
- à la signature du pacte d'associés et de toute convention nécessaire à la réalisation du projet,
- aux opérations d'apport en capital et, plus généralement, à tout engagement financier conforme aux principes exposés dans la présente délibération,
- à la mise en place des garanties exigées dans le cadre du financement du projet, dans la limite de la quote-part d'ENRèze.

### **4 - Limitations et conditions de mandat**

**De préciser** que cette autorisation est donnée sous réserve :

- du respect des engagements décrits dans la présente délibération ;
  - o de l'absence de modification substantielle de l'économie générale du projet et notamment de la répartition du capital, du niveau d'engagement financier, ou du niveau des garanties consenties ;

Toute évolution significative devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

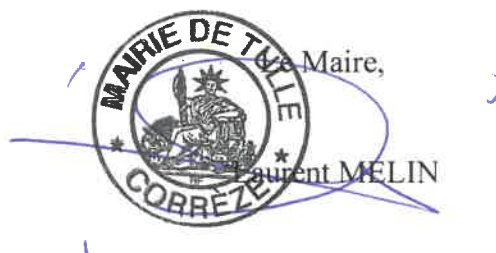
### **5 - Information de l'assemblée**

**De demander** que le représentant de la collectivité rende compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement du projet, des engagements pris par la SEM ENRèze et des risques financiers identifiés.

### **6 - Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de Séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "LASCAUX", with a large, stylized flourish extending from the end.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 25 JUIN 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 25 JUIN 2026

D6 - 24062026